

*Sécurité énergétique—Loi*

**M. Taylor:** Je discute de représentation. Ma capacité de représenter mes électeurs dépend de la possibilité que j'ai de me prononcer.

**Mme le Président:** Le député a soulevé la question de privilège. A moins que celle-ci ne se reporte aux délibérations d'aujourd'hui—et elle se reporte manifestement à des délibérations sur lesquelles j'ai déjà statué—elle est irrégulière et le député ne peut plus intervenir là-dessus. Si le député soulève la question de privilège pour savoir de quelle façon il pourrait servir au mieux les intérêts de ses électeurs, il pourra le faire une autre fois, après m'en avoir dûment prévenu, comme l'exige le Règlement. Je ne puis pour le moment accepter qu'il soulève à cette fin la question de privilège.

**M. Taylor:** Madame le Président, l'aspect que je cherche à faire valoir est essentielle aux principes démocratiques. Si un député est incapable d'exprimer ce que pensent les gens de sa circonscription, il y a quelque chose qui ne va pas.

**Mme le Président:** A l'ordre!

**M. Taylor:** Sommes-nous en régime communiste, ou quoi?

**Mme le Président:** A la Chambre, tous les débats concernent la démocratie.

**M. Taylor:** Ce n'est pas de la démocratie, mais du communisme.

**Mme le Président:** Le seul moyen de sauvegarder la démocratie à la Chambre, c'est d'observer les règles que la Chambre a conçues pour la conduite des délibérations. Je dis au député que s'il veut discuter de cette importante question de la démocratie et du rôle qu'il doit jouer pour la protéger et représenter ses électeurs, il peut le faire, mais pendant les périodes qui sont réservées à cette fin aux termes du Règlement. Voilà ce que je dis au député. Le règne de l'ordre à la Chambre est lié au bon fonctionnement du Parlement et à la préservation ultime de la démocratie. Mon rôle est de maintenir l'ordre. Je ne veux pas laisser le député débattre la question en ce moment, parce que le Règlement ne le permet pas. Je pourrai l'entendre à un autre moment.

**M. Taylor:** Madame le Président, votre décision m'empêche de représenter la population. Elle porte atteinte à la démocratie.

**Mme le Président:** A l'ordre. Je crois avoir été très raisonnable...

**M. Taylor:** Vous ne l'êtes pas.

**Mme le Président:** ... dans l'exposé des vues de la présidence sur cette question. Je crains que le député ne puisse continuer. Je lui demande de bien vouloir coopérer.

**M. Albert Cooper (Peace River):** Madame le Président, cette question me préoccupe et je voudrais obtenir un éclaircissement au sujet de votre décision. Comme mes collègues l'ont signalé, monsieur l'Orateur Lamoureux estimait qu'il était très important que les députés aient la possibilité d'étudier les bills

d'une manière qui leur permet de se prononcer sur leurs diverses dispositions. Or le bill omnibus à l'étude compte, comme on l'a signalé, quatre annexes qui sont effectivement des lois.

**Mme le Président:** Je comprends, mais j'ai répondu à ce point dans ma décision. Le député de Peace River (M. Cooper) n'est pas le premier à invoquer cet argument. On y a répondu dans la décision et dans l'échange de vues qui a suivi.

**M. Nielsen:** Madame le Président, le député de Peace River (M. Cooper) tentait de faire comprendre qu'une autre question est demeurée sans réponse à la suite de mon exposé, de votre décision et du débat qui s'est déroulé jusqu'ici cet après-midi. D'ordinaire, quand un projet de loi est étudié en comité plénier, nous lui faisons subir un examen article par article et, comme la présidence l'a signalé, nous pouvons tenir un vote par assis et levé sur chaque article.

L'un des principaux arguments invoqués hier par le député de Calgary-Centre a été le suivant: puisque nos précédents exigent qu'une annexe, dans le cas présent une loi entière, soit traitée comme une disposition du bill, la Chambre est privée de son droit de voter en bonne et due forme article par article.

Vu la décision que la présidence a rendue aujourd'hui, je crois que le député de Peace-River a voulu poser la question suivante: quoyque fondée sur les précédents, la décision de la présidence prive-t-elle les députés du vote par appel nominal en comité plénier, pour chacun des articles de chaque anexe? En somme, selon la décision de la présidence, les députés auront-ils le droit de se prononcer sur chacun des articles qu'on retrouve dans chacune des annexes du bill? Voilà à quoi se résume la question.

**Mme le Président:** Pour l'instant, la question est hypothétique.

**Des voix:** Oh, oh!

**Mme le Président:** Et je signalerai au député qu'il appartiendra au président du comité de se prononcer le moment venu.

**M. Nielsen:** Assurément madame le Président, les députés devraient pouvoir être renseignés tout de suite, puisque cette situation est totalement nouvelle. On nous propose d'étudier quatre mesures législatives distinctes présentées sous forme d'annexes. Jusqu'à présent, nous avons eu le droit de voter article par article à l'étape du comité plénier. Pour la gouverne des députés et en vertu de la décision qui a été rendue aujourd'hui, la présidence peut sûrement nous rassurer et nous assurer que nous aurons le droit de voter article par article concernant la mesure qu'on nous propose, sans égard aux modalités inhabituelles de sa présentation.

Nous demandons simplement à la présidence de préciser que ce droit ne nous sera pas enlevé, que nous aurons le droit à un vote par appel nominal pour chacun des articles de chaque annexe, celles-ci constituant des mesures distinctes. C'est là la règle suivie jusqu'à présent. J'espère qu'on pourra nous garantir le respect de cette pratique en dépit de la singularité de la situation.